RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 2026-2027

MJC d'Asnières — Accueils enfance et familles

1. ADHÉSION ET INSCRIPTION

L'inscription aux différents accueils et activités nécessite une adhésion familiale annuelle de 20 €, valable pour l'ensemble des membres d'un même foyer du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Cette adhésion permet à la famille de participer aux activités proposées par la MJC et marque son adhésion au projet et aux valeurs de l'association.

Pour bénéficier des accueils proposés aux enfants — accueil périscolaire du soir, mercredis, vacances scolaires et aide aux devoirs — le dossier de la famille et de chaque enfant doit être complet et à jour.

Les familles doivent actualiser leurs informations en cas de changement en cours d'année : coordonnées, personnes autorisées, situation familiale, informations sanitaires ou toute autre information nécessaire à l'accueil de l'enfant.

Les inscriptions et réservations s'effectuent selon les modalités définies par la MJC, notamment via l'Espace Famille INOÉ. L'inscription d'un enfant implique la prise de connaissance et l'acceptation des présentes règles de fonctionnement.

2. TARIFS ET QUOTIENT FAMILIAL

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et du lieu de résidence. Trois tranches sont appliquées : 0 à 400, 401 à 700, 701 et +.

Le quotient familial doit être actualisé et justifié auprès de la MJC. En l'absence des justificatifs nécessaires permettant de déterminer le quotient familial, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

Tout changement de quotient familial doit être signalé à la MJC et accompagné d'un justificatif afin de permettre la mise à jour du dossier.

	Bourges-Asnières QF 0–400	QF 401–700	QF 701 et +	Communes ext. QF 0–400	QF 401–700	QF 701 et +
Journée	2,40 €	4,40 €	7,40 €	4,50 €	6,50 €	9,50 €
Demi-journée	1,50 €	2,50 €	4,00 €	2,70 €	3,70 €	5,20 €
Repas	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Aide aux devoirs	3,30 €	3,50 €	4,00 €	Pas de prise en charge	Pas de prise en charge	Pas de prise en charge

3. RÉSERVATIONS, ABSENCES ET ANNULATIONS

Les réservations s'effectuent via l'Espace Famille INOÉ, dans la limite des places disponibles. Il est demandé aux familles de réserver uniquement les temps d'accueil correspondant à leurs besoins réels.

Accueil périscolaire du soir : les réservations peuvent être effectuées jusqu'à la veille de l'accueil à minuit.

Mercredis : les réservations doivent être effectuées au plus tard 7 jours avant l'accueil, soit le mardi à minuit de la semaine précédente.

Vacances scolaires : les inscriptions ouvrent un mois avant le début de chaque période de vacances, dans la limite des places disponibles.

IMPORTANT : toute réservation enregistrée est ferme et due. Aucune annulation n'est possible. Il est donc demandé aux familles de réserver uniquement en fonction de leurs besoins réels.

En cas de situation exceptionnelle dûment justifiée ou de maladie, la famille doit transmettre un justificatif ou un certificat médical. Après validation par la MJC, les temps d'accueil concernés pourront donner lieu à un avoir porté au crédit du compte famille. Aucun remboursement financier ne sera effectué.

Les repas ne font jamais l'objet d'un remboursement ni d'un avoir, y compris en cas d'absence justifiée ou de maladie, car ils sont commandés à l'avance et facturés à la MJC par le prestataire.

4. HORAIRES ET MODALITÉS D'ACCUEIL

Accueil périscolaire du soir et aide aux devoirs : les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école selon les modalités d'inscription. Les familles peuvent venir les récupérer de manière échelonnée, au plus tard à 18h15.

Mercredis et vacances scolaires : l'accueil est ouvert de 7h45 à 18h15. L'arrivée est échelonnée le matin jusqu'à 9h30. Les départs sont possibles à partir de 17h et jusqu'à 18h15.

En dehors de ces plages horaires, les arrivées et départs ne sont pas possibles, sauf situation exceptionnelle convenue préalablement avec la direction.

En cas de retard exceptionnel, la famille doit prévenir la MJC dans les meilleurs délais. En cas de retards répétés, la direction prendra contact avec la famille afin de rechercher une solution ; si la situation persiste, les conditions d'accueil pourront être réexaminées.

5. REPAS ET GOÛTER

Pour les mercredis et les vacances scolaires, les repas sont commandés auprès d'un prestataire et facturés 3,60 € au prix coûtant.

Les familles doivent signaler toute allergie, intolérance alimentaire ou régime particulier afin que les modalités d'accueil puissent être étudiées avec la direction.

Lorsqu'un repas a été commandé, il reste dû même en cas d'absence de l'enfant, y compris lorsque cette absence est justifiée.

Le goûter est organisé par la MJC dans le cadre de l'accueil de l'enfant.

6. TENUE VESTIMENTAIRE ET AFFAIRES PERSONNELLES

Les enfants doivent venir avec une tenue confortable, adaptée aux activités proposées et aux conditions météorologiques. Selon la saison et les activités, il est recommandé de prévoir des chaussures adaptées, un vêtement de pluie, une casquette ou un chapeau, ainsi qu'une gourde.

Les activités peuvent être salissantes : activités artistiques, jardinage, jeux extérieurs, expérimentations ou sorties dans la nature. Il est conseillé de privilégier des vêtements ne craignant pas d'être tachés ou abîmés.

Les vêtements et affaires personnelles doivent, dans la mesure du possible, être marqués au nom de l'enfant. Pour les plus jeunes, un change complet identifié peut être demandé ou laissé à la MJC.

Les activités extérieures font partie intégrante du projet pédagogique. Une météo fraîche ou légèrement pluvieuse n'implique pas systématiquement l'annulation d'une activité extérieure : une tenue adaptée est donc indispensable.

7. SANTÉ, MÉDICAMENTS ET PAI

Les responsables légaux doivent transmettre toute information nécessaire à la sécurité, à la santé et au bien-être de leur enfant et signaler toute évolution importante en cours d'année.

En cas d'allergie, de pathologie chronique ou de situation nécessitant une prise en charge particulière, la famille doit en informer la direction afin de déterminer les conditions d'accueil adaptées et, lorsque cela est nécessaire, mettre en place ou transmettre un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Aucun médicament ne peut être administré sans prescription médicale et sans accord préalable de la direction. Lorsqu'un traitement doit impérativement être administré pendant l'accueil, les médicaments doivent être remis directement à un membre de l'équipe, dans leur emballage d'origine, accompagnés de l'ordonnance. Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac de l'enfant.

En cas de maladie ou de symptômes apparaissant pendant l'accueil, la famille est contactée. Si l'état de l'enfant nécessite une prise en charge urgente, l'équipe contacte les services de secours compétents puis informe les responsables légaux.

8. ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

La MJC d'Asnières porte une attention particulière à l'accueil inclusif des enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap.

Les familles sont invitées à prendre contact avec la direction en amont de la première venue afin d'identifier ensemble les besoins, habitudes, adaptations nécessaires et éventuelles modalités particulières d'accompagnement.

Lorsque cela est nécessaire et avec l'accord de la famille, la MJC peut travailler en lien avec les professionnels et institutions qui accompagnent l'enfant.

Les modalités d'accueil sont construites dans la mesure du possible avec la famille, en tenant compte des besoins de l'enfant, des moyens disponibles et des conditions permettant d'assurer sa sécurité et celle du groupe.

9. VIE COLLECTIVE, RESPECT ET COMPORTEMENT

La MJC est un lieu de vie collective dans lequel chaque enfant doit pouvoir se sentir accueilli, respecté et en sécurité.

Les enfants sont accompagnés dans l'apprentissage de la vie en groupe, de l'autonomie, du respect des autres et de leur environnement. Les règles de vie sont expliquées et peuvent être travaillées avec eux afin qu'ils en comprennent le sens.

Chacun doit respecter les autres enfants et les adultes, les différences et la diversité, les locaux, le matériel, les espaces utilisés ainsi que les règles nécessaires à la sécurité et à la vie collective.

Lorsqu'une difficulté survient, l'équipe privilégie le dialogue, la compréhension de la situation, la réparation et la recherche de solutions éducatives adaptées. En cas de comportement répété ou de situation grave, la famille sera associée à la recherche de solutions. Des mesures adaptées pourront être décidées par la direction afin de garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant et du groupe.

10. TÉLÉPHONES, MONTRES CONNECTÉES ET OBJETS PERSONNELS

Les enfants peuvent posséder un téléphone portable ou une montre connectée, notamment pour communiquer avec leur famille lors de leurs déplacements avant ou après l'accueil.

L’utilisation des téléphones portables et montres connectées n’est pas autorisée pendant les temps d’accueil. À son arrivée, l’enfant remet l’appareil à l’équipe ; il est conservé et restitué au moment du départ.

Les familles souhaitant joindre leur enfant pendant son temps de présence doivent contacter directement la MJC.

La MJC ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d’un objet personnel qui n’aurait pas été confié à l’équipe conformément à cette procédure. Il est déconseillé d’apporter consoles, objets de valeur, bijoux ou autres objets personnels, sauf demande particulière de l’équipe.

11. DÉPART DES ENFANTS ET PERSONNES AUTORISÉES

À la fin de l’accueil, l’enfant est confié uniquement à ses responsables légaux ou aux personnes expressément autorisées par écrit.

Toute personne autorisée doit être préalablement déclarée auprès de la MJC. Lorsqu’une personne vient chercher l’enfant pour la première fois, son identité est systématiquement vérifiée et une pièce d’identité lui est demandée.

En l’absence d’autorisation écrite ou si l’identité ne peut pas être vérifiée, l’équipe ne pourra pas confier l’enfant et contactera les responsables légaux.

Pour un départ seul, une autorisation écrite préalable du responsable légal est obligatoire. En cas de modification exceptionnelle concernant la personne venant chercher l’enfant, la famille doit informer la MJC et fournir une autorisation écrite.

Les professionnels se réservent le droit de procéder à une vérification d’identité chaque fois qu’ils l’estiment nécessaire à la sécurité de l’enfant.

12. SORTIES, DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Dans le cadre des accueils, la MJC peut organiser des sorties, activités extérieures et déplacements en lien avec ses projets pédagogiques.

Les déplacements peuvent être effectués à pied, en transport en commun, en minibus ou avec tout autre moyen de transport adapté et autorisé.

Les familles sont informées lorsque la sortie nécessite une organisation spécifique : horaires différents, tenue adaptée, matériel à prévoir ou lieu de rendez-vous particulier.

Lorsqu’une sortie nécessite un départ à une heure précise, les familles doivent respecter l’horaire indiqué. Un enfant arrivant après le départ du groupe ne pourra pas nécessairement être accueilli à la MJC, notamment lorsque l’ensemble de l’équipe est mobilisé sur la sortie.

13. PROTECTION DES ENFANTS – HARCÈLEMENT, VIOLENCES ET VSS

La MJC d’Asnières veille à garantir à chaque enfant et jeune un environnement sécurisant, respectueux et bienveillant.

Aucune forme de violence, d’intimidation, de harcèlement, de discrimination, d’humiliation ou de violence sexiste et sexuelle (VSS) n’est tolérée, qu’elle soit physique, verbale, psychologique, sexuelle ou commise par l’intermédiaire des outils numériques.

Toute situation préoccupante portée à la connaissance de la MJC est prise au sérieux et traitée conformément aux procédures de protection des mineurs en vigueur. Les enfants, les jeunes et leurs familles peuvent s’adresser à tout membre de l’équipe ou à la direction s’ils sont victimes, témoins ou préoccupés par une situation.

Selon la nature et la gravité des faits, la MJC prendra les mesures nécessaires à la protection des personnes concernées et pourra saisir les services ou autorités compétents.

Une situation de harcèlement ou de violence ne sera pas considérée comme un simple conflit entre enfants. La protection de l’enfant est prioritaire.

À TOI DE NOUS EN PARLER : à la MJC, tu as le droit de te sentir en sécurité. Si quelque chose te met mal à l’aise, te fait peur ou te fait du mal, ou si tu vois cela arriver à quelqu’un d’autre, tu peux en parler à un adulte de la MJC.

14. DROIT À L’IMAGE ET VALORISATION DES PROJETS

Les photos et vidéos prises dans le cadre des activités permettent notamment de conserver des traces des projets et de valoriser les réalisations des enfants.

Le choix des familles concernant l’utilisation de l’image de leur enfant est recueilli dans les documents d’inscription ou sur l’Espace Famille. La MJC s’engage à respecter les autorisations données par les responsables légaux.

15. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La MJC souscrit les assurances nécessaires à l’exercice de ses activités. Les familles doivent disposer d’une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant.

La MJC ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des vêtements ou objets personnels apportés par les enfants. Il est recommandé de marquer les vêtements et affaires au nom de l’enfant et de ne pas apporter d’objets de valeur.

16. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Accueil périscolaire du soir et mercredis : les réservations sont payables à l’avance.

Vacances scolaires : les accueils réservés sont facturés en fin de mois.

Les factures et informations relatives aux règlements sont disponibles sur l'Espace Famille INOÉ.

Les moyens de paiement acceptés sont : carte bancaire, chèque, espèces, CESU et ANCV.

Toute réservation est due selon les présentes règles. En cas de situation exceptionnelle dûment justifiée ou de maladie avec certificat médical, un avoir peut être établi sur les temps d'accueil concernés. Les repas restent dans tous les cas facturés.

17. ACCEPTATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

L'inscription et la participation d'un enfant aux différents accueils de la MJC d'Asnières impliquent la prise de connaissance et le respect des présentes Règles de fonctionnement 2026-2027.

Ces règles ont pour objectif de garantir un accueil de qualité, sécurisant et respectueux des besoins de chaque enfant, tout en permettant le bon fonctionnement collectif de la structure.

Les familles s'engagent à transmettre toute information nécessaire à l'accueil de leur enfant et à respecter les modalités de réservation, les horaires et les règles définies dans le présent document.

La MJC se réserve la possibilité de faire évoluer ces règles en cours d'année si les conditions d'accueil, la réglementation ou le fonctionnement de la structure le nécessitent. Les familles seront informées des modifications.

Nom et prénom du responsable légal :	**Date :**
■ Je reconnais avoir pris connaissance des Règles de fonctionnement 2026-2027 et m'engage à les respecter.	
Signature :	